



(VAUCLUSE)

# DÉCISION

Publié le 25/11/2024

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**Décision n° 001248 approuvant la convention d'attribution de la subvention par les Services de l'État au profit de la Commune d'APT dans le cadre de la mise en place et l'animation d'une Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur le quartier Saint-Michel à Apt.**

**Vu**, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité au conseil de déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences au Maire.

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision aux fins de demander l'attribution de subventions auprès de tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences.

**Vu**, la délibération n° 003134 du 28 mai 2024 par laquelle la Commune d'Apt a sollicité un appui auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'aider à rédiger le cahier des charges, et procéder à la passation des marchés pour une MOUS RELOGEMENT et une Maîtrise d'Ouvrage organisation/accompagnement de long terme pour l'opération sur Saint Michel (AMO).

**Vu**, la décision n° 001241 du 23 octobre 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement sur le Quartier Saint-Michel au groupement constitué par l'AMLI (Association pour l'accompagnement et le Mieux-être des Isolés) et l'ALOTRA (Association pour le LOGement des TRAvailleurs).

**Considérant**, que l'acte d'engagement et son annexe relatifs à la Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ont été notifiés à l'AMLI le 5 novembre 2024 qui en accusé réception ce même jour.

**Considérant**, qu'aux termes de la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 susmentionnée : « Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention. »

**Considérant**, le projet de convention transmis par les Services de l'État pour l'attribution d'une subvention au profit de la Commune d'Apt pour cofinancer la prestation de la MOUS à hauteur de 300 000 €.

**Considérant**, que dès signature de la convention l'État engagera les 300 000 € en Autorisation d'Engagement (AE), que l'État versera une avance de 45 000 € (CP) dès signature de la convention et que la date limite pour procéder au versement de cette l'avance est fixée au début du mois de décembre.

**Considérant**, que les AE sont soumises au droit commun de l'annualité, qu'elles sont votées par le Parlement pour une année et que les AE non consommées sont, à défaut d'être reportées, annulées en Loi de Règlement.

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241125-001248-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024

**Considérant**, que la procédure d'obtention de la subvention serait mise en péril dès lors que le prochain conseil municipal est programmé pour se réunir le 17 décembre 2024.

**Considérant**, que la condition d'urgence justifiant l'approbation de la convention par voie de décision.

# DÉCIDE

## Article 1<sup>er</sup> et unique :

Approuve, conformément au projet ci-annexé à la présente décision, la conclusion d'une convention d'attribution de subvention dont l'objet est de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles l'État apporte son concours financier auprès de la Commune d'Apt pour la mise en place et l'animation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en charge du relogement pérenne des ménages impactés par les désordres et l'instabilité des bâtiments observés sur le quartier Saint-Michel à Apt.



**Le Maire d'Apt**

**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

**Apt le lundi 24 novembre 2024**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241125-001248-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024